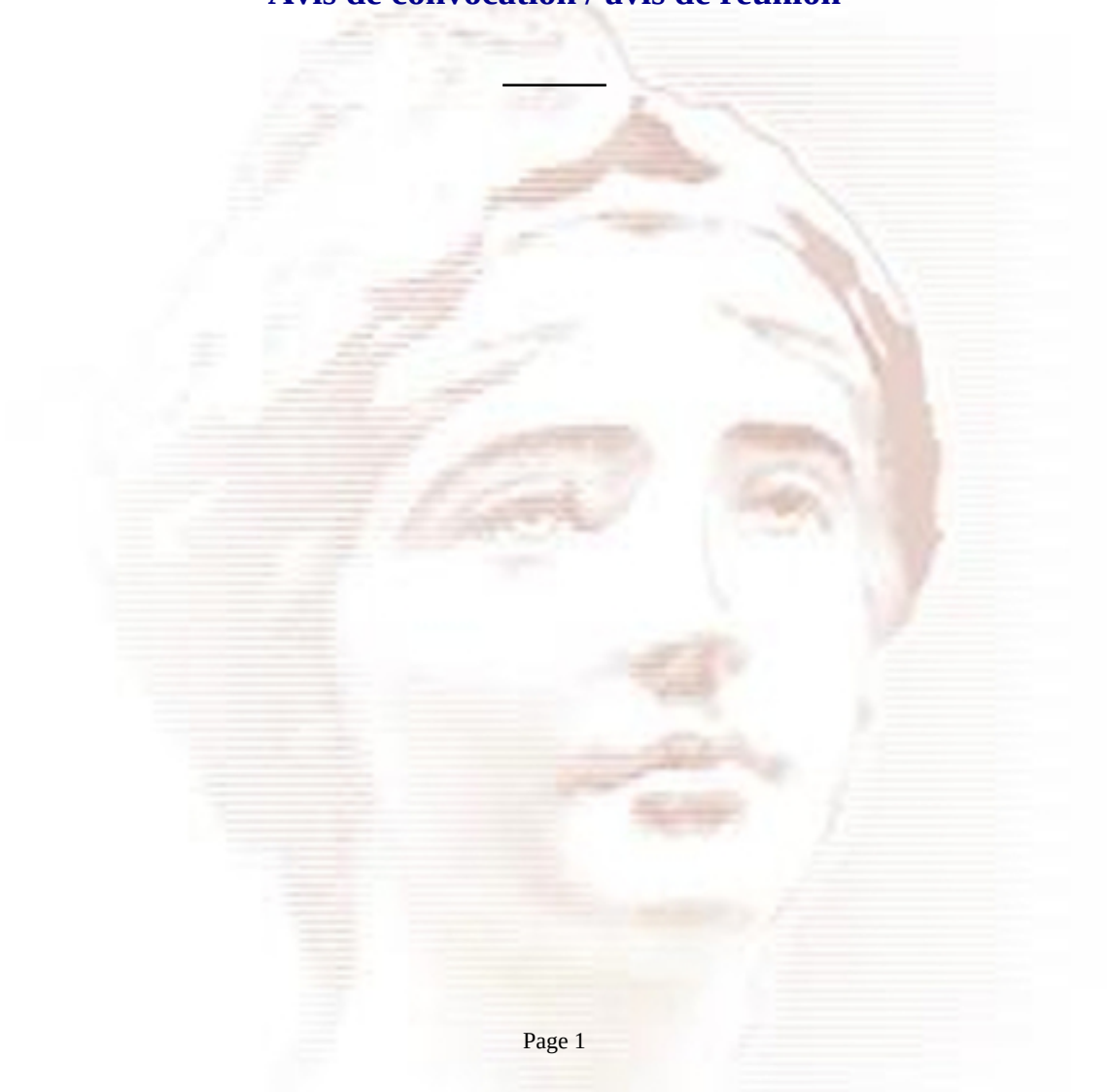
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EPIFORÊT 1
Groupement forestier d'investissement à capital variable
Siège social : 106, rue de Sèvres - 75015 PARIS
899 500 847 R.C.S PARIS

Avis de convocation à l'assemblée générale mixte du jeudi 27 juin 2024

Les associés d'EPIFORÊT 1 sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 27 juin 2024 à 15h00 au siège social de la société de gestion, EPICUREAM, 106 rue de Sèvres – 75015 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale mixte : **Ordre du jour**

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2023 – Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2023 (Valeur comptable, Valeur de réalisation, Valeur de reconstitution)
4. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du code monétaire et financier
5. Situation des mandats de membres du conseil de surveillance
6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
7. Questions diverses

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. Augmentation du capital social maximum de la Société et modification statutaire corrélative
9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle assemblée générale serait réunie le mardi 9 juillet 2024 à 15h00, à l'adresse mentionnée ci-dessus, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Assemblée générale mixte : Résolutions

- **Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

PREMIÈRE RÉSOLUTION – **Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2023 – Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion**
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un capital effectif de 1 563 300,00 euros et un résultat net négatif de 29 883,10 euros.
L'assemblée donne quitus à la société EPICUREAM pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : **Affectation du résultat de l'exercice**

L'assemblée générale constate l'existence d'un résultat net négatif de 29 883,10 euros, et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau :

- Au report à nouveau la somme de – 29 883,10 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION : **Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2023**
L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2023, telles qu'elles sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- Valeur comptable : 1 595 184,00 euros, soit 153,06 euros par part,
- Valeur de réalisation : 1 614 384,00 euros soit 154,90 euros par part,
- Valeur de reconstitution : 1 900 390,00 euros, soit 182,34 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : : Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du code monétaire et financier
L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214–106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Situation des mandats de membres du conseil de surveillance
L'assemblée générale prend acte de la cessation des mandats de membre du conseil de surveillance de la Société de Monsieur Denis PARCHEMINER par suite d'un décès, et de Monsieur Hervé BLUMENTHAL par suite d'une démission, et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

- ***Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

SEPTIÈME RÉSOLUTION : Modification du capital social maximum de la Société
L'assemblée générale décide de porter le capital social maximum de la Société de la somme de 4 500 000 euros à la somme de 10 400 000 euros.
En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 – Capital social § 2. Capital social maximum ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

Article 6 – Capital social
2. Capital social maximum

« Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à quatre millions cinq cent mille (4 500 000) euros.
Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire. »

Nouvelle rédaction :

Article 6 – Capital social
2. Capital social maximum

« Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à dix millions quatre cent mille (10 400 000) euros.
Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire. »

HUITIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.